BMO Groupe financier

Rapport sur l'impact des obligations durables 2026

BMO

À propos du programme d'obligations durables de BMO

Le présent rapport donne un aperçu du programme d'obligations durables de BMO et des émissions actuelles. Il décrit les types d'entreprises qui reçoivent un soutien financier dans le cadre du programme et, lorsque l'information est accessible au public, les répercussions positives associées à ces émissions, pour la période d'un an terminée le 30 avril 2026.

En avril 2024, nous avons publié le cadre d'obligations durables de BMO (*en anglais seulement*) mis à jour, qui s'applique à l'ensemble des obligations durables, des obligations vertes, des obligations de transition et des obligations sociales émises par BMO depuis le mois d'avril 2024. Les émissions précédentes, y compris le billet vert structuré de BMO mentionné dans le présent rapport, ont été effectuées conformément au cadre de financement durable de BMO (2019) (*en anglais seulement*), et nous continuons à en gérer le produit en fonction de ce cadre.

Dans le présent rapport

Nous, notre, nos, Banque et *BMO* désignent la Banque de Montréal et ses filiales.

Période visée

- Couvre la période d'un an terminée le 30 avril 2026.
- Le rapport précédent, qui couvrait la période d'un an terminée le 31 juillet 2025, a été publié en décembre 2025. La période visée a été ajustée pour assurer la production du rapport en temps opportun à la suite des émissions récentes d'obligations.

Données

Sauf indication contraire :

- les données sont au 30 avril 2026;
- les nombres peuvent être arrondis;
- les montants sont en dollars canadiens

◆ KPMG a fourni une assurance limitée à l'égard de ces résultats en 2026. Le Rapport d'assurance limitée indépendant de KPMG se trouve sur notre site Web.

L'approche de BMO en matière de durabilité fait partie intégrante de nos activités et de notre planification stratégique, ainsi que de nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Pour en savoir plus:

- Rapport Climat et durabilité
- Rapport annuel aux actionnaires
- Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Obligations du programme

Trois émissions étaient en circulation dans le cadre de notre programme d'obligations durables en date du 30 avril 2026 :

Émission	Date d'émission	Date d'échéance	Montant émis	Utilisation du produit	Code ISIN
Billet vert structuré de BMO	19 mars 2024	19 mars 2034	50 M$ US	Actifs verts admissibles	XS2782779685
Obligation autochtone de BMO	27 octobre 2025	27 octobre 2029	200 millions $ CA	Bande, conseil, gouvernement ou entreprise détenue majoritairement par des Autochtones admissibles	CA06368MZS65
Obligation verte de BMO	24 mars 2026	24 mars 2032	500 millions d'euros	Actifs verts admissibles	XS3320133948

Nos partenariats de longue date avec les communautés et les entreprises autochtones

Le 27 octobre 2025, BMO a émis une obligation autochtone à taux fixe, puis flottant, à 4 ans remboursable par anticipation (4NC3) d'une valeur de 200 millions de dollars canadiens, devenant ainsi la première banque nord-américaine à émettre une obligation labellisée autochtone pour soutenir les entreprises et les communautés autochtones, en accord avec le cadre d'obligations durables de BMO. BMO Marchés des capitaux a agi en tant qu'agent principal et Cedar Leaf Capital Inc., le premier courtier en valeurs détenu majoritairement par des Autochtones au Canada, en tant que cogestionnaire de l'émission, soutenant la participation des Autochtones aux marchés des capitaux.

L'obligation est soutenue par un financement provenant des Services bancaires aux Autochtones de BMO, qui offrent des services bancaires spécialisés aux gouvernements, aux communautés et aux entreprises autochtones depuis plus de 30 ans. Le financement destiné aux Autochtones à BMO est régi par les directives de financement destiné aux Autochtones de BMO, qui tiennent compte des considérations relatives au crédit consenti aux gouvernements et aux entreprises autochtones, y compris des caractéristiques juridiques, financières et en matière de propriété et de gouvernance propres aux emprunteurs autochtones.

Un montant équivalent au produit de l'obligation est attribué aux entreprises ou aux gouvernements et communautés autochtones admissibles à l'échelle du Canada, ce qui contribue directement au renforcement des capacités des communautés et à l'autonomisation économique à long terme. Parmi les initiatives communautaires financées, on compte des projets d'infrastructure, de logement et de développement économique.

Le Conseil consultatif pour les communautés autochtones de BMO, composé de leaders et d'acteurs de changement respectés des communautés et des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'échelle du Canada, fournit des conseils qui aident à s'assurer que l'approche de la Banque est éclairée, inclusive et conforme aux besoins et aux priorités des communautés autochtones. Le Conseil consultatif pour les communautés autochtones reçoit des mises à jour sur l'obligation autochtone, y compris sur la composition des groupes d'actifs admissibles et sélectionnés, ce qui favorise la transparence et la responsabilité dans la façon dont les produits sont attribués et gérés.

Pour en savoir plus : Engagements autochtones

Utilisation du produit des obligations

Les montants équivalents au produit net des émissions en circulation sont actuellement utilisés pour faciliter l'accès à des prêts ou consentir des prêts au titre du financement de projets, des prêts de nature générale pour les entreprises ou du capital-investissement, qui sont alignés sur le cadre d'obligations durables de BMO, en vertu duquel ils ont été émis. Tous les actifs à l'appui des obligations sont tirés du portefeuille de prêts admissibles existant de BMO et sont assujettis à une vérification interne de l'admissibilité et à une diligence raisonnable avant leur inclusion.

Au 30 avril 2026, ◆ la totalité des montants équivalents au produit net de chaque obligation en circulation a été attribuée aux catégories d'actifs admissibles déterminées en vertu du cadre applicable.

Émissions en vertu du Cadre de financement durable de BMO (2019) (*en anglais seulement*)

Catégories d'actif	Critères selon le cadre applicable	Billet vert structuré de BMO
Énergie renouvelable	Octroi de crédit pour des installations, des infrastructures et du matériel réservés à la production, au transport et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables comme l'énergie solaire, éolienne, marémotrice et géothermique, ou de biomasse résiduelle, dont les émissions directes sont inférieures à 100 g CO2/kWh et la puissance d'énergie hydroélectrique est inférieure à 25 MW.	100 %
Pourcentage du produit attribué		**◆ 100 %**

◆ KPMG a fourni une assurance limitée à l'égard de ce résultat.

Émissions en vertu du Cadre d'obligations durables de BMO (*en anglais seulement*)

Catégories d'actif	Critères selon le cadre applicable	Obligation autochtone de BMO	Obligation verte de BMO
Avancement socioéconomique et autonomie d'action	Prêts et financements à : • Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dont au moins 51 % des propriétaires font partie de populations cibles historiquement sous-représentées, comme les femmes, les Autochtones, les membres d'une Première Nation ou les personnes de couleur. • Entreprises autres que des PME dont au moins 51 % des propriétaires proviennent des populations cibles ci-dessus • Bande, conseil ou gouvernement des peuples autochtones	100 %	
Énergie renouvelable	L'acquisition, le développement, la fabrication, la construction, l'exploitation, le transport, la distribution et l'entretien d'actifs d'énergie renouvelable (p. ex., équipement, infrastructure et installations), comme l'énergie éolienne en mer et sur terre; l'énergie solaire photovoltaïque; la biomasse résiduelle et les biocarburants renouvelables dont les sources comprennent l'agriculture durable et les résidus forestiers dont les émissions directes sont inférieures à 100 g CO2/kWh; l'énergie marémotrice; la production d'hydrogène au moyen d'énergie renouvelable; l'énergie géothermique dont les émissions directes sont inférieures à 100 g CO2/kWh; les installations hydroélectriques au fil de l'eau et à petite échelle qui répondent aux exigences en matière d'intensité des émissions et de densité de puissance; la remise en état d'installations hydroélectriques existantes, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée.		51 %
Bâtiments et infrastructures écologiques	Construction, acquisition, exploitation, entretien ou remise à neuf d'immeubles publics, commerciaux ou résidentiels qui ont reçu ou qui s'attendent à recevoir en fonction de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification conformément aux normes de construction vérifiées par un tiers, y compris la certification LEED (or ou platine), BOMA BEST (or ou mieux), BREEAM (excellent ou mieux), ENERGY STAR (cote de 85 ou plus) ou les normes municipales pertinentes en matière de construction verte (au-delà des niveaux obligatoires).		28 %
Alimentation et agriculture durables	Production alimentaire, y compris les cultures agricoles, la pêche et l'aquaculture, certifiée par : Association pour le commerce biologique du Canada, USDA Organic, Round Table on Responsible Soy Association Standard (RTRS), Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (deux étoiles ou plus). Activités, installations et technologies agricoles qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des ressources, y compris l'énergie et l'eau, ou qui réduisent les émissions de GES, ou qui améliorent la résilience climatique, notamment : • Technologies d'irrigation avancées • Agriculture de précision • Agriculture protégée • Utilisation de semences intelligentes, de pesticides et d'herbicides naturels, y compris la protection biologique des cultures certifiée par la Rainforest Alliance • Activités agricoles régénératrices, y compris l'agriculture sans labour et la culture de couverture Activités favorisant la production durable et la consommation de protéines alternatives.		21 %
Pourcentage du produit attribué		**◆ 100 %**	**◆ 100 %**

◆ KPMG a fourni une assurance limitée à l'égard de ce résultat.

Résumé de l'impact pour 2026

Nous sélectionnons des mesures d'impact conformes au cadre d'obligations durables de BMO[1] et aux principes de l'ICMA pour démontrer les résultats environnementaux ou sociaux des activités financées. Les mesures pour chaque émission et catégorie d'actif sont sélectionnées en fonction des pratiques du secteur, et estimées à l'aide des données disponibles et en tenant compte de la confidentialité des clients.

Billet vert structuré de BMO

Le billet vert structuré finance un portefeuille diversifié de 13 projets d'énergie renouvelable à l'échelle des services publics aux États-Unis, y compris des actifs solaires, solaires avec stockage et éoliens.

Catégories d'actif	Indicateur d'impact	Évaluation de l'impact
Énergie renouvelable	Capacité de production d'énergie renouvelable financée (MW)[2]	◆ 113

Obligation autochtone de BMO

Les prêts de BMO consentis en utilisant le produit de l'obligation comblent un éventail de besoins de financement, y compris le développement d'infrastructures communautaires (p. ex., salles communautaires, développement à usage mixte, logements, écoles) et le soutien aux dépenses en immobilisations générales. Les communautés autochtones soutenues par l'obligation comprennent des communautés à travers le pays, mais sont concentrées dans l'Ouest du Canada (Alberta, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique).

Catégories d'actif	Indicateur d'impact[3]	Évaluation de l'impact
Avancement socioéconomique et autonomie d'action	Nombre de communautés autochtones soutenues	◆ 15
Avancement socioéconomique et autonomie d'action	Nombre d'entreprises appartenant à des Autochtones financées	◆ 5

Obligation verte de BMO

Le produit de l'obligation est attribué à des projets et à des sociétés d'énergie renouvelable aux États-Unis et au Canada, le portefeuille canadien étant principalement concentré en Ontario et au Québec; à des serres exerçant leurs activités dans les deux pays; et à des bâtiments verts, dont un ayant obtenu une certification en vertu de la norme du bâtiment à carbone zéro du Conseil du Bâtiment Durable du Canada et un autre ayant obtenu une certification ENERGY STAR avec une cote de 97[4].

Catégories d'actif	Indicateur d'impact	Évaluation de l'impact
Énergie renouvelable	Capacité de production d'énergie renouvelable financée (MW)[2]	◆ 232
Alimentation et agriculture durables	Nombre de serres financées[5]	◆ 2

◆ KPMG a fourni une assurance limitée à l'égard de ce résultat.

[1] Le billet vert structuré de BMO a été émis en vertu du cadre de financement durable de BMO (2019) (*en anglais seulement*) et est géré conformément à ce cadre.
[2] Reflète la part proportionnelle de BMO de l'impact prévu de chaque projet sous-jacent ou de chaque entreprise sous-jacente, en fonction de son solde impayé du prêt par rapport à la dette totale et aux capitaux propres les plus récents disponibles des emprunteurs en date du 30 avril 2026
[3] Les mesures de l'impact de l'obligation autochtone sont calculées en fonction du nombre d'entreprises uniques appartenant à des autochtones et de communautés autochtones uniques (définies comme des bandes, des conseils ou des gouvernements autochtones) associées au groupe d'actifs sélectionné.
[4] La cote est établie sur un total possible de 100 points.
[5] Le nombre de serres financées est calculé en fonction du nombre d'entreprises de serres uniques appartenant à cette classe d'actifs.

Avis juridiques

Le Rapport sur l'impact des obligations durables est fourni à titre informatif seulement et son contenu peut changer sans préavis.

La Banque de Montréal (la « Banque ») n'assume aucune responsabilité ni obligation quant à la révision des énoncés contenus dans le présent document, que ceux-ci soient touchés ou non par de nouvelles données, des événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document. La Banque n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou aux dommages subis découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les offres de vente, les ventes et les sollicitations d'offres d'achat ou d'achat de titres émis par la Banque ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être faites ou conclues qu'en vertu du matériel d'offre approprié préparé et distribué conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il faut demander l'avis d'un professionnel avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

Ce document comprend des divulgations volontaires sur les activités liées à la durabilité qui pourraient ne pas être, et qui ne sont pas obligatoirement, incorporées dans les divulgations obligatoires de la Banque lorsqu'elle emploie une définition de l'importance relative établie en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables afin de se conformer aux règles et aux règlements de divulgation promulgués par les organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents et aux normes d'inscription en bourse applicables.

Tout renseignement de tiers contenu dans le présent document ou utilisé d'une autre manière pour en extraire des renseignements est jugé raisonnable et fiable, mais aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est donnée par la Banque quant à la qualité, à l'exhaustivité, à l'exactitude, à l'adéquation à un usage particulier ou à l'absence de contrefaçon de ces renseignements. Plus précisément, certaines mesures et d'autres renseignements contenus dans le présent rapport ont été tirés de sources tierces, que la Banque juge raisonnables. La Banque ne peut en aucun cas être tenue responsable (que ce soit à l'égard d'un contrat, d'un délit, d'un titre de participation ou autrement) de toute utilisation ou prise de décision ou de mesure par une partie qui s'appuie sur ces renseignements, ou de toute inexactitude ou erreur dans ces renseignements ou de toute omission à leur égard. Certains renseignements de tiers peuvent changer au fil du temps à mesure que les méthodes évoluent et sont peaufinées. Ces faiblesses inhérentes des méthodes actuelles et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les estimations et les opinions provenant des tiers et de la Banque. Bien que la Banque ne soit au courant d'aucune inexactitude concernant les données sur le secteur, les entreprises ou le marché présentées dans le présent document, ces données et estimations comportent des incertitudes, des risques et des hypothèses importants et peuvent changer en fonction de divers facteurs.

Les références de tiers, les références de sites Web et les liens contenus dans le présent document sont fournis à des fins de commodité seulement, et le contenu des sites Web mentionnés n'est pas intégré par renvoi au présent document. Ces références de tiers, références de sites Web et liens n'impliquent aucune affiliation, aucune commandite et aucun endossement.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Le présent Rapport sur l'impact des obligations durables peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations concernant toute répercussion économique, environnementale et sociale prévue, y compris les répercussions estimées associées aux projets ou aux actifs financés ou refinancés avec le produit des obligations émises dans le cadre du programme d'obligations durables de la Banque, et ses objectifs, ses priorités, ses stratégies, ses actions futures, ses cibles ou ses attentes. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par des mots tels que « devoir », « croire », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « s'engager à », « viser », « perspectives », « échéancier », « suggérer » et « pouvoir », y compris sous leur forme négative et toutes leurs formes grammaticales.

En raison de leur nature, les déclarations prospectives exigent que la Banque formule des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes de nature aussi bien générale que particulière. Certaines déclarations faites dans le présent document reposent sur un plus grand nombre et un plus grand niveau d'hypothèses et d'estimations, et s'inscrivent dans un horizon plus long que bon nombre de nos déclarations obligatoires. Ces hypothèses et estimations sont très susceptibles de changer au fil du temps. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections de la Banque se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections.

La Banque conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives étant donné que les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté et dont les effets peuvent être difficilement prévisibles. Les résultats futurs liés aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : les conditions économiques et de marché générales dans les pays où nous exerçons nos activités; l'évolution de nos portefeuilles de crédit au fil du temps; la difficulté à déterminer les actifs qui correspondent aux critères d'admissibilité en vertu du cadre d'obligations durables applicable et le risque que les projets admissibles ne soient pas achevés dans les délais prévus, ne soient pas achevés du tout, ou ne produisent pas les résultats initialement prévus par la Banque; et les autres facteurs énoncés dans le plus récent rapport annuel et les plus récents rapports trimestriels de la Banque qui pourraient avoir une incidence sur ses résultats futurs et sur sa capacité à anticiper et à gérer efficacement les risques découlant de ces facteurs. Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Ces facteurs doivent être pris en compte en plus d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives.

La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par l'organisation ou en son nom, sauf si la loi l'exige. Les renseignements prospectifs contenus dans le présent document sont présentés dans le but d'aider les porteurs de titres à comprendre l'incidence en matière de durabilité des émissions d'obligations durables de la Banque au 30 avril 2026 et pour la période d'un an terminée le 30 avril 2026, et pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins.

Besoin d'aide?

Envoyez-nous un courriel à sustainability@bmo.com

BMO

26-1541